



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°79 du 20 septembre 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....2

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.....2

| | |
|--|----|
| Arrêté préfectoral n°2019-10-26 portant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, sous-préfet, Directeur de cabinet..... | 2 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-27 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DUPOND, Directeur du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT)..... | 5 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-28 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial..... | 6 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-29 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens..... | 9 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-30 portant délégation de signature à Monsieur Francis MANIER, Directeur des Migrations et de l'Intégration..... | 11 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-31 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAL, Directeur des sécurités..... | 15 |
| Arrêté préfectoral n°2019-10-32 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité..... | 18 |

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n°2019-10-26 portant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, sous-préfet, Directeur de cabinet

Par arrêté du 17 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

1) sécurité routière

décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par M. Rony ELUECQUE, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies

- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Article 5 - Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;

1 - Organisation Opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 – Défense

- décisions d'habilitation au confidentiel et au secret défense ;
- approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- les propositions de dissolution du corps départemental
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre

5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)

7- Sécurité des transports de fonds.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

Article 10 - Délégation de signature est également donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, Etat Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISP/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

Article 13 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Alain BESSAHA délégation est donnée à Monsieur STEVE BARBET, attaché principal d'administration, chargé de la suppléance des fonctions de chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice,
- les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui sont confiés à Monsieur Alain BESSAHA au titre du fonctionnement de la direction du cabinet et imputés sur le programme 307 "Administration territoriale", pour un montant inférieur à 5000 euros,

en cas de nécessité de service,

- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant de la chefferie de cabinet,
- toutes correspondances courantes relevant de la chefferie de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STEVE BARBET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Marine BOURDREZ.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 15 – Les présentes dispositions abrogent et remplacent les dispositions de l'arrêté n°2017-10-153

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2019-10-27 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DUPOND, Directeur du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT)

Par arrêté du 17 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Cedric DUPOND, attaché principal, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres à l'effet de signer :

- annulations des cartes nationales d'identité,
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Délégation est donnée à Monsieur Cédric DUPOND, directeur du centre d'expertise et de ressources titres, à l'effet de signer ès-qualité de mandataire du préfet, les bons de retrait, de réception des envois sécurisés de La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUPOND, cette délégation de signature est exercée par Messieurs Gilles DOURLENS et Jean-Paul MOITY, par Mesdames Patricia DIRUY, Fabienne GUILBERT, Delphine BONNEL, Christelle QUENTIN, Christelle DELFORGE et Françoise GALVAIRE

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, attachée principale, directrice adjointe, à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres, de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre

Délégation est également donnée à Mme Corinne DELILLE attachée d'administration stagiaire, directrice adjointe, à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre, ainsi que les correspondances et les mémoires en défense adressés aux juridictions civiles ou administratives.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DUPOND et de Mme Delphine BONNEL, et de Mme Corinne DELILLE les délégations des articles 1 et 2 seront exercées par Mmes Françoise GALVAIRE, secrétaire administrative de classe supérieure, Christelle DELGORGE secrétaire administrative de classe normale, et Sabine TOURTOIS secrétaire administrative de classe normale .

S'agissant plus spécialement des documents et correspondances liés à la fraude documentaire, les délégations de signature des articles 1 et 2, seront exercées par Mme Christelle QUENTIN et M. Olivier HONNAERT secrétaires administratifs de classe normale.

Article 4 - les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions de l'arrêté n°2017-10-80 du 20 mars 2017.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2019-10-28 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Par arrêté du 17 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI , directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

1. Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
2. Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
3. Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
4. Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial

5. tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)
 - Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
 - Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)
6. tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
7. tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
8. tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
9. tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne la mission logement social

- Expulsions locatives :
 - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
 - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
 - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

5°) en ce qui concerne le bureau de la coordination interministérielle

les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers, les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions, toutes correspondances courantes relevant du bureau,

viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, authentifier les expéditions et formules de publication des actes administratifs (acquisition, cession, transfert ...) établis par France Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Richard CHAPELET, chef du pôle de l'appui territorial.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef de la mission de coordination des contentieux des politiques publiques, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET, attaché principal d'administration, chef du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer les :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)
 - Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
 - Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mme Louise GUITTON attachée d'administration de l'État et Madame Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Richard CHAPELET, de Mme Louise GUITTON de Mme Catherine PERRET, cette délégation est exercée par Mme Sophie CATHALA, secrétaire administrative de classe supérieure , dans la limite de ses attributions et par M. Hervé LEMAIRE secrétaire administratif de classe supérieure dans la limite de ses attributions.

Article 4 - Délégation est également donnée à M. Richard CHAPELET, chef du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans NEMO, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

| | |
|------------|--|
| 0112-01-05 | Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER) |
| 0112-01-06 | Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER) |
| 0112-01-09 | Autres interventions (CPER) |
| 0112-01-10 | Autres interventions (hors CPER) |
| 0112-01-15 | Bassins miniers (CPER) |
| 0112-01-16 | Bassins miniers (hors CPER) |
| 0112-01-17 | Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) |
| 0112-01-18 | Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER) |
| 0112-01-19 | Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER) |
| 0112-02-01 | Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER) |
| 0112-02-02 | Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER) |
| 0112-02-05 | Développement des métropoles et agglomérations (CPER) |
| 0112-02-06 | Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER) |
| 0112-02-15 | Technologies de l'information et de la communication (CPER) |
| 0112-02-16 | Technologies de l'information et de la communication (hors CPER) |
| 0112-02-17 | Autres interventions (CPER) |
| 0112-02-18 | Autres interventions (hors CPER) |
| 0112-02-26 | Politique du littoral (CPER) |
| 0112-02-27 | Politique du littoral (hors CPER) |
| 0112-02-36 | Services publics et services à la population en zone rurale (CPER) |
| 0112-02-37 | Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER) |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mmes Louise GUITTON ou Catherine PERRET, adjointes du Chef du Pôle d'appui territorial.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Laetitia Laëticia STOLYCIA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la mission du logement social, à l'effet de signer les :

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail,
- bordereaux de transmission de documents divers,
- certificats de paiements,
- lettres d'invitation aux réunions,
- courriers divers adressés aux locataires, aux bailleurs sociaux et à tout service dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux,
- lettres de saisine des Maisons du Département et de la Solidarité et de SOLIHA Pas-de-Calais, pour recueillir les informations sur la situation des ménages ayant fait l'objet d'une assignation devant le tribunal d'instance, dans le cadre de la procédure mise en place par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les expulsions,
- lettres de transmission au juge d'instance du diagnostic social et financier établi sur la famille convoquée à l'audience d'expulsion locative,
- lettres de saisines du propriétaire, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la sous-préfecture compétente pour la fixation de l'indemnisation à l'exclusion des lettres de propositions et des arrêtés préfectoraux d'indemnisation ;
- correspondances relatives à la mise en œuvre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU), à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'attribution de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëticia STOLYCIA, cette délégation est exercée par Mmes Marie-Claire SOILLES et Myriam BRIOU pour les documents suivants ;

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail.

Article 6 - Délégation est donnée à M. Franck BERTHEZ attaché principal d'administration, chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- Correspondances n'impliquant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BERTHEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie Pascale LAIGLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck BERTHEZ et de Mme Marie Pascale LAIGLE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, chef de la section installations classées pour la protection de l'environnement et Mme Vanessa GALINSKI, chef de la section utilité publique à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leurs attributions.

Article 7 – Délégation est donnée à M. Gilles DOURLENS, chef du bureau de la coordination interministérielle à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du bureau.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans NEMO les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2019-10-29 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens

par arrêté du 17 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne le bureau des ressources humaines

10. les arrêtés, contrats, engagements, attestations, visas, courriers et notifications, relevant de la gestion des personnels et des rémunérations, à l'exclusion de ceux qui impliquent un changement statutaire

2°) en ce qui concerne le bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique

– décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits du budget Hors Titre II mis à disposition de l'unité opérationnelle départementale au titre des programmes et centres financiers suivants :

- 307 « administration territoriale » centre financier 0307-DR59-DP62
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » centre financier 0333-NPCP-DP62 pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2
- 723 « contribution aux dépenses immobilières » centre financier 0723-DR59-DD62

– signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

3°) en ce qui concerne le service départemental d'action sociale

- décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits mis à disposition au titre des centres financiers suivants :
 - programme 216 et imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CDAS
 - programme 176 et imputées sur le centre financier 0176-CCSC-DNOR (commandement, soutien, logistique)
- signer toutes correspondances courantes relevant du service.

4°) en ce qui concerne la mission GPEC Conseil Mobilité Carrière Formation

- signer toutes correspondances courantes relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Mme Valérie BOEUF assurera la suppléance de la direction et exercera, à ce titre, cette délégation de signature.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Valérie BOEUF, cheffe du bureau des ressources humaines, (à l'effet de signer :

11. bordereaux d'envoi
12. courriers demande de détachement
13. courriers demande de candidatures et renseignements concours
 1. arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et en sous-préfecture
 2. notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel
3. documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)
4. attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale
5. décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
6. états de service d'agents et anciens agents de l'Etat
7. demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite
8. contrats de prêts à l'amélioration de l'habitat et les ordres de paiement des dits prêts
9. conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes
10. toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOEUF, cette délégation de signature est exercée par :

- Monsieur Harold TETU, agissant en qualité de chef de bureau suppléant, jusqu'à la reprise des fonctions de Madame Valérie BOEUF.

- Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe à la cheffe de bureau du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

14. bordereaux d'envoi

11. notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel
12. documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)
13. attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale
14. décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
15. états de service d'agents et anciens agents de l'Etat
16. demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite
17. toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

Article 4 – Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte COURMONT, attachée d'administration de l'Etat à l'effet de signer les :

- bordereaux d'envoi,
- documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures),
- attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale,
- demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite.

Article 5 - Délégation est donnée à M Harold TETU de la GPEC et conseiller mobilité carrière et formation, à l'effet de signer :

- toutes correspondances relevant de sa mission.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Xavier BODU chef du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de :

1-décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits du budget Hors Titre II mis à disposition des unités opérationnelles départementales sur les programmes et centres financiers suivants :

- 307 « administration territoriale » centre financier 0307-DR59-DP62
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » centre financier 0333-NPCD-DP62 pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2
- 723 « contribution aux dépenses immobilières » centre financier 0723-DR59-DD62
- signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

2-formuler les expressions de besoins pour les services prescripteurs précités ;

3-constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutées pour le compte des services prescripteurs précités ;

4-assurer le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements (y compris pour le titre II de l'UO 62 du programme 307) ;

5-signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BODU, cette délégation de signature est exercée par Mme Evelyne WALLET, adjointe au chef de bureau du budget, cheffe de la section suivi budgétaire, par M. Jean-Jacques CUVILLIER, chef de la section immobilier – logistiques – travaux et par Mme Françoise LASCHAMPS, cheffe de la section budget – approvisionnement.

Délégation est également accordée à MM. Marc ANDRÉ et Maxime THERY, Mmes Isabelle DELECOURT, Marianne CANDELIER et Christelle POTDEVIN pour attester de l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Agnès GRARD, cheffe du service départemental d'action sociale à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits mis à disposition au titre des centres financiers suivants :
 - programme 216 et imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CDAS
 - programme 176 et imputées sur le centre financier 0176-CCSC-DNOR (commandement, soutien, logistique)

18. signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

par arrêté du 17 septembre 2019

Arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M.Francis MANIER, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau du séjour

1.1 - section séjour

- décisions de refus de titre de séjour
- décisions relatives aux titres de voyages pour réfugiés
- décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA

1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

1-3 sections affaires générales

- Toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires dans le cadre des permis de conduire et des certificats d'immatriculations.
- Toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section

2) en ce qui concerne le bureau de l'éloignement

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- -requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- -requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de

le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention

- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires » et correspondances avec les autorités consulaires
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L 553-1 du CESEDA
- mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés à l'article L 744-3 du CESEDA est indu
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA

3) en ce qui concerne le bureau du contentieux du droit des étrangers

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers ;
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- saisine des services de police ou de gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement
- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Johann KNOP attaché principal, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur ou par Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration, cheffe du bureau du séjour ou par M. Christian PERRET, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Johann KNOP.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Johann KNOP, attaché principal, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur à l'effet de signer :

19. décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
20. décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 551-3 et suivants du CESEDA
21. décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
22. décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA
23. décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
24. requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
25. requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
26. requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
27. requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
28. décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
29. inscriptions au fichier des personnes recherchées
29. laissez-passer « Dublin »

30. accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
31. laissez-passer européens
32. lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires » et correspondances avec les autorités consulaires
33. réponses aux recours gracieux
34. réponses aux interventions des particuliers
35. arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
36. décisions d'assignation à résidence
37. décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
38. décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L 551-3 du CESEDA
39. mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés à l'article L 744-3 du CESEDA est indu
40. retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
41. retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA

En cas d'absence ou d'empêchement de M Johann KNOP, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Claire DUQUESNOY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et par M Romain LAMIAUX, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés **à l'exception** des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA, des décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français, des décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA et des décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures.

Article 4 : Délégation est donnée à Mmes Emmanuelle PINTIAUX, secrétaire administrative de classe normale, Martine DELAY, secrétaire administrative de classe normale, Elodie QUEVA, ,adjointe administrative, Marion HERMAND, secrétaire administrative de classe normale, Jonathan LEVIS, secrétaire administratif de classe normale, Mme. Cecile LAMARRE,secrétaire administrative de classe normale, Marie-Sylvie DIEVAL, MM. William DELLISTE, adjoint administratif, Rodolphe LE MAIGAT, gardien de la paix, Anthony PARRAUD adjoint administratif, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires » et correspondances avec les autorités consulaires

Article 5 : Délégation est donnée à Anthony PARRAUD, William DELLISTE, Rodolphe LE MAIGAT, Cécile LAMARRE et Jonathan LEVIS à l'effet de réaliser les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration, chef du bureau, du séjour à l'effet de signer les :

1.1 - section séjour

- décisions de refus de titre de séjour
- décisions relatives aux titres de voyages pour réfugiés décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résident en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA

1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :

- * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
- * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

1-3 sections affaires générales

- Toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires dans le cadre des permis de conduire et des certificats d'immatriculations
- Toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MEGHZILI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est conférée à M Samuel KRETOWICZ, secrétaire administratif de classe supérieur, adjoint à la cheffe du bureau et chef de section, **à l'exception** des décisions de refus de titre de séjour et des avis en matière d'acquisition de la nationalité française ou de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MEGHZILI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est attribuée Mme Florence BENAGLIA, secrétaire administrative de classe supérieure pour les documents relevant de la section des affaires générales ;

Article 7 : Délégation est donnée à Mmes Florence BENAGLIA secrétaire administrative de classe supérieure, Claudine LAINÉ, secrétaire administrative de classe normale, Annick DEMAN, secrétaire administrative de classe normale, Lucie WALENSKI, secrétaire administrative de classe normale, Talita SKRYPESAK, secrétaire administrative de classe normale et M. Eric MILITZEK, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, adjointe administrative, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, adjointe administrative principale de 2eme classe, Océane RAOUT, adjointe administrative, Aurélie GRIBOVALLE, adjointe administrative et Isabelle PETRE , adjointe administrative à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers, à l'effet de signer les :

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers,
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers,
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires,
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour,
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- inscriptions au fichier des personnes recherchées,
- saisine des services de police ou gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement ,
- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat,
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires » et correspondances avec les autorités consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERRET, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M Arnaud MARTEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du contentieux du droit des étrangers.

Article 9 : les dispositions de l'arrêté n°2017-10-152 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

par arrêté du 17 septembre 2019

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises

ainsi que;

les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
les déclarations de ball-traps,
les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration, par M. Rony ELUECQUE attaché d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de M. Jean-François RAL, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration, par M. Rony ELUECQUE attaché d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à M Rony ELUECQUE attaché d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

15. la prévention de la délinquance,
16. la prévention de la radicalisation,
17. la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GUERMEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, et Mme Emilie LE TORIELLEC, attaché d'administration, chargé de la prévention de la radicalisation.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DP62 fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mmes Anne-Sophie GAILLARD secrétaire administrative de classenormale et Mme Muriel BENY, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier CIPD-prog 216-CPPI au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP59 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA),
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia HANSE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau et Madame Laurence GRANDIN, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission.

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à Mme Tyfaine HUCHETTE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est donnée à Mme Séverine CATTEAU, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès-verbaux des commissions et de document inhérents, dont la présidence effective est assurée par elle-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises
-

dont notamment :

les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :

- a) les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par elle-même,
- tous documents concernant les liens transmanche,
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Isabelle ISAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Isabelle ISAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service

interministériel de défense et de protection civiles et à madame Isabelle THOTHE, attachée d'administration, cadre chargée de la planification ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Isabelle ISAERT, de Mme Isabelle DEBARGE et de Mme Isabelle THOTHE, la délégation est exercée par M. Pierre BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, pour signer toute correspondance courante.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-10-154.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Par arrêté du 17 septembre 2019

a r r e t e

Article 1^{er} Délégation est donnée à M. Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne l'ensemble des bureaux

- a) les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- b) les correspondances courantes relevant de la direction et les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- c) les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- d) les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de recours gracieux, de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- e) les demandes de pièces complémentaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire

a) tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et au département :

- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
 - les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :
- ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
 - ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
 - ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 - ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
 - ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
 - ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 - ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 - ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 - ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
 - ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
 - ✓ dotation particulière élu local COL1601000
 - ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
 - ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
 - ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
 - ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
 - ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
 - ✓ dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle COL6001000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
 - ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
 - ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
 - ✓ fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles COL3901000
 - ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
 - ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
 - ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
 - ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
 - ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
 - ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000

- ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
 - ✓ compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle COL0601000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
 - ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
 - ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000
- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :
- ✓ Dotation globale d'équipement des communes
 - ✓ Dotation de développement rural
 - ✓ Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 - ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
 - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
 - ✓ Concours pour le financement des assurances liées aux autorisations d'utilisation du sol
 - ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme
 - ✓ Dotation globale d'équipement des départements
 - ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
 - ✓ Aides aux communes minières
 - ✓ Aides aux communes en difficultés financières
 - ✓ Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
 - ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
 - ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
 - ✓ Systèmes d'information et de communication
 - ✓ Direction générale des collectivités locales : soutien
 - ✓ Organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales
 - ✓ Comité des finances locales
 - ✓ Concours aux ports maritimes
 - ✓ Concours aux aéroports
 - ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

b) les pièces comptables pour engagement et mandatement des concours financiers mentionnés ci-dessus.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et des associations

- 42. récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- 43. tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- 44. tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- 45. correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- 46. décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
 - tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
 - correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
 - correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
 - tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Annick MENUGE, attachée d'administration, chargée de mission pour l'arrondissement d'Arras, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant de la mission et concernant l'arrondissement d'Arras.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PEROT, attaché principal d'administration, chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- les correspondances courantes relevant du bureau des finances locales et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et leurs établissements publics dans le domaine des finances locales ;
- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;

- les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :
 - ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
 - ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
 - ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 - ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
 - ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
 - ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 - ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 - ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 - ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
 - ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
 - ✓ dotation particulière élu local COL1601000
 - ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
 - ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
 - ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
 - ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
 - ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
 - ✓ dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle COL6001000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
 - ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
 - ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
 - ✓ fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles COL3901000
 - ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
 - ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
 - ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
 - ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
 - ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
 - ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
 - ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
 - ✓ compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle COL0601000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
 - ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
 - ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000

- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :
 - ✓ Dotation globale d'équipement des communes
 - ✓ Dotation de développement rural
 - ✓ Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 - ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
 - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
 - ✓ Concours pour le financement des assurances liées aux autorisations d'utilisation du sol
 - ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme
 - ✓ Dotation globale d'équipement des départements
 - ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
 - ✓ Aides aux communes minières
 - ✓ Aides aux communes en difficultés financières
 - ✓ Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
 - ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
 - ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
 - ✓ Systèmes d'information et de communication
 - ✓ Direction générale des collectivités locales : soutien
 - ✓ Organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales
 - ✓ Comité des finances locales
 - ✓ Concours aux ports maritimes
 - ✓ Concours aux aérodromes
 - ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEROT la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Julie LADOUX, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 4 - Délégation est donnée à Mme Anne-Marie DEGARDIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider dans NEMO, conformément à la programmation annuelle, les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels et saisir dans NEMO la certification du service fait :

0119-01-06 Dotation d'équipement des territoires ruraux
 0119-01-07 Dotation de soutien à l'investissement local

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, pour les mêmes opérations :

- les certificats pour paiement
- les demandes de pièces complémentaires
- les courriers de notification aux collectivités locales.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Anita RICORDEAU secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0119-01-03 Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 0119-01-04 Titres sécurisés

pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0120-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :
 0119-01-04 Dotation globale d'équipement des départements

pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur les centres financiers 0122-C001-DP62 et 0122-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-09 Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
 0122-01-20 Subventions pour travaux divers d'intérêt local

la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, imputés sur le centre financier 0754-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0754-01 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Valérie NOIZET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section, à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-01-02 Dotation de développement rural
0119-01-06 Dotation d'équipement des territoires ruraux
0119-01-07 Dotation de soutien à l'investissement local
0119-02-01 Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
0119-02-08 Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme
0119-06-02 DGD Ports
0119-06-04 Concours aux aérodromes

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Elisabeth PRUVOST secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-01-04 Dotation forfaitaire - Titres sécurisés

pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0120-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0119-03-01 Dotation globale d'équipement des départements
0119-04-01 Dotation générale de décentralisation de droit commun

et pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur le centre financier 0122-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-03 Aides aux communes en difficultés financières
0122-01-21 Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
0122-01-10 Fonds d'urgence aux collectivités territoriales

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 8 - Délégation est également donnée à M. Jean-Michel PEROT et à Mme Julie LADOUX à l'effet de signer l'ensemble des actes repris dans les articles 4 à 7 précités.

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Krystal PODEVIN, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de contrôle juridiques, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant du pôle et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine de la commande publique, de la fonction publique territoriale et de l'urbanisme.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Krystal PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GRADISNIK, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de pôle et responsable de la mission « commande publique et fonction publique territoriale » et par M. Michel EVRARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de pôle et responsable de la mission « urbanisme ».

Article 10 - Délégation est donnée à Mme Sandrine WIART, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside
- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des associations, à l'effet de signer les :

47. récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections

48. tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
49. tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
50. correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
51. décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
 - tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions.
 - tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
 - correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
 - correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
 - tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Valérie FORNI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et des associations et à Monsieur Régis GROUX, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau pas intérim.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FORNI, et à Monsieur Régis GROUX à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine WIART, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, adjointe au directeur.

Article 14 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-10-151, sont abrogées.

Article 15- Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé le préfet
Fabien SUDRY